

N°2024/03-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 5 MARS 2024

DATE D’AFFICHAGE : 5 MARS 2024

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 26

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Guy ISDANT, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Chabane MAOUCHE (arrivé à 20h28) Hélène RONDEAUX, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Ines MERBAH, Walid MERBAH, Aïssam KROUNA (arrivé à 20h38).

ETAIT ABSENTE : Claudine POLIPOWSKI

POUVOIRS : Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Adrien BAILLY



Matière : Affaires Financières
Service émetteur : Direction des Affaires Financières

Objet : Adoption du compte administratif 2023

Rapporteur : Mme Souraya ALIOUET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-7 à L 2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, et L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment le livre III, titre premier, chapitres 1 et 2 relatifs aux finances communales et en particulier au budget de la commune ;

VU l'instruction comptable n°2016-078 « M57 » du 1/08/2016 modifiée,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU la délibération n° 2024/03-, du Conseil Municipal du 11 mars 2024 portant vote du budget primitif 2024 de la commune,

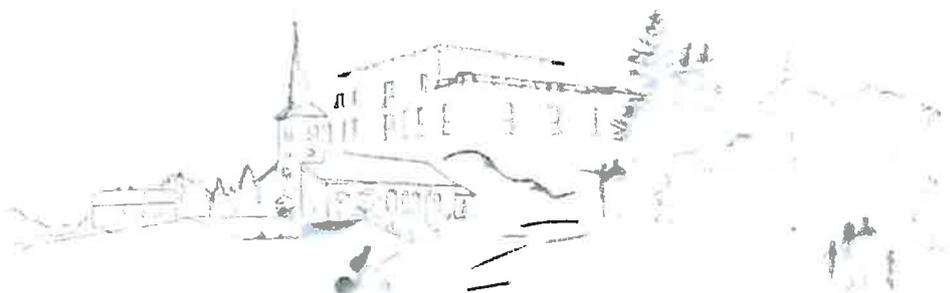
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2024,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après que le Maire se soit retiré pour le vote de la délibération. Madame Christelle MARTINEZ préside la séance.

Après en avoir délibéré à la majorité à 17 voix Pour, 10 voix Contre, 1 voix NPPV (ne prend pas part au vote (Le Maire)).

ARTICLE 1 : ADOPTE Le compte administratif 2023 de la Ville comme suit :



	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES (A)	14 454 209,79	4 032 235,35	18 486 445,14
RECETTES (B)	13 963 164,27	3 451 240,96	17 414 405,23
Excédent 2022	2 441 810,95	871 505,19	3 313 316,14
RESULTAT DE CLOTURE (B-A)	1 950 765,43	290 510,80	2 241 276,23
SOLDE DES RESTE A REALISER		2 141 947,13	
RESULTAT CUMULE DU COMPTE ADMINISTRATIF		99 329,10	

En ce qui concerne les restes à réaliser, ils sont arrêtés comme suit :

En investissement :

- Restes à réaliser - Dépenses : 2 141 947,13 €
- Restes à réaliser - Recettes : 0 €
- Soit un solde de reste à réaliser : 2 141 947,13 €

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable Public assignataire de la Ville de Vaujours et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le 22 mars 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 15 mars 2024



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

